

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille-dix-huit, le dix-neuf février, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le treize février deux-mille dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 13 février 2018

**Étaient présents :**

Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Yvan BROUSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Aleksandra KUJALOWICZ – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEAU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHAUD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLERAU – Nathalie SECHER

**Étaient absentes excusées :**

Guyline BROHAN a donné pouvoir à Eric HERVOUET  
Corinne FERRE  
Mélanie GUICHAOUA

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOSSARD

**Assistaient également à la réunion :**

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services  
Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet

**Nombre de Conseillers** : 47

**En exercice** : 47

**Présents** : 44

**Votants** : 45

### Délibération n° DELTDMC\_18\_027

#### Lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que l'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) aux EPCI de plus de 20 000 habitants, qui sont ainsi les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

L'adoption de ce plan devra se faire au plus tard le 31 décembre 2018 et il sera établi pour une durée de 6 ans (avec bilan intermédiaire à 3 ans).

Ce document-cadre de la politique énergétique du territoire est un projet territorial de développement durable.

Plus précisément, le PCAET est un outil de planification et d'animation définissant des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer les effets du changement climatique sur les territoires, maîtriser la consommation en énergie, limiter les gaz à effet de serre, et également pour accompagner et porter le développement des énergies renouvelables. Il vise en outre l'adaptation du territoire en cherchant à réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques enclenchés et leurs impacts.

Les priorités et objectifs de ce plan doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux, notamment le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et être pris en compte par les PLUi.

Le PCAET comprend :

- un diagnostic du territoire
- une stratégie territoriale accompagnée d'objectifs opérationnels
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures/actions initiées
- une évaluation environnementale stratégique qui est réalisée tout au long du processus.

La démarche d'élaboration du PCAET sera pilotée par la direction Environnement (pôle Aménagement et Environnement). Un recours à un cabinet extérieur spécialisé sera nécessaire pour accompagner la communauté de communes. Des instances de gouvernance telles qu'un comité de pilotage et un comité technique seront également mises en place.

Le PCAET est un document nécessitant une concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les partenaires. Les modalités et outils de cette concertation élargie seront déterminés au cours de la procédure et feront l'objet d'une seconde délibération en conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »

Vu le décret du n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au contenu, au mode d'élaboration et de publicité des plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau du 5 février 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- notifie cette information aux personnes publiques concernées,
- sollicite l'accompagnement d'un cabinet extérieur spécialisé et inscrit les crédits ad'hoc au BP 2018,
- autorise le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la démarche,
- autorise le Président à solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée pouvant éventuellement intervenir dans le financement des démarches associées au PCAET.

Fait et délibéré le 19 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Président, Antoine CHÉREAU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*